

Délibérations de la séance du 24 avril 2014

Le 24 avril deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Patrick DOBBELS - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentée : Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

M. Richard RATINAUD par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST

M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS

Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE

M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE à partir de la question n°37/2014

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>33/2014</i>	<i>Vote du budget communal 2014 et vote des taxes locales</i>
<i>Délibération</i>	<i>34/2014</i>	<i>Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction de la cuisine centrale</i>
<i>Délibération</i>	<i>35/2014</i>	<i>Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas</i>
<i>Délibération</i>	<i>36/2014</i>	<i>Vote du budget de l'eau 2014</i>
<i>Délibération</i>	<i>37/2014</i>	<i>Subventions communales 2014</i>
<i>Délibération</i>	<i>38/2014</i>	<i>Admission en non-valeur sur le budget communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>39/2014</i>	<i>Admission en non-valeur sur le budget AEP</i>
<i>Délibération</i>	<i>40/2014</i>	<i>Adhésion à l'association des Communes Jumelées du Limousin</i>
<i>Délibération</i>	<i>41/2014</i>	<i>Adhésion à l'association d'FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des communes du LIMousin)</i>
<i>Délibération</i>	<i>42/2014</i>	<i>Désignation d'un correspondant Sécurité Routière</i>
<i>Délibération</i>	<i>43/2014</i>	<i>Désignation de correspondants "Défense" et "Pandémie"</i>

DELIBERATION n°33/2014

Vote du budget communal et vote des taxes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Madame le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2014 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 5 880 849 €. Le vote a lieu par chapitre.

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 023 – 042

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 042

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Chapitre 73 : Unanimité

Le vote des taux des taxes directes locales :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 067 000	11.99	1 207 033
Foncier bâti	6 349 000	22.64	1 437 414
Foncier non bâti	29 000	99.84	28 954

Vote : Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 1 476 205 €. Le vote a lieu par chapitre et par opération.

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 20 - 21 - 23 - 040

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opérations : 0030 – 0069 – 0075 – 0097 – 0106 – 0113 – 0119 – 0127 – 0128 – 0129

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 13 - 16 - 021 - 040

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opération : 0075– 0128 – 0129

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°34/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de construction d'une cuisine centrale ;

Considérant que la procédure de consultation visant à désigner l'AMO étant en cours, l'estimation chiffrée détaillée du coût de l'opération ne sera produite qu'après vote du Budget Primitif mais que la commune dispose d'éléments suffisants à l'appui de la présente délibération pour inscription dès à présent au Budget Primitif 2014 ;

Précisant néanmoins qu'en cas d'écart conséquent par rapport au chiffrage fourni ultérieurement par l'AMO, une nouvelle délibération corrigera les montants initialement proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

- ✚ Montant global de l'AP : 2 000 000 € TTC
- ✚ CP 2014 : 108 828 €
- ✚ CP 2015 : 1 234 331 €
- ✚ CP 2016 : 656 841 €

- **INDIQUE** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✚ Subvention DETR : 100 000 €
- ✚ Subvention Conseil Général : 80 000 €
- ✚ Part communale : 1 820 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Vote pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°35/2014

Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage de l'opération de Mise en accessibilité des vestiaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas ;

Considérant que la procédure de consultation visant à désigner le Maître d'Œuvre étant en cours, l'estimation chiffrée détaillée du coût de l'opération ne sera produite qu'après vote du Budget Primitif mais que la commune dispose d'éléments suffisants à l'appui de la présente délibération pour inscription dès à présent au Budget Primitif 2014 ;

Précisant néanmoins qu'en cas d'écart conséquent par rapport au chiffrage fourni ultérieurement par le Maître d'Œuvre, une nouvelle délibération corrigera les montants initialement proposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération cuisine centrale ainsi que détaillée ci-après :

- ✚ Montant global de l'AP : 422 000 € TTC
- ✚ CP 2014 : 30 000 €
- ✚ CP 2015 : 392 000 €

- **INDIQUER** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✚ Subvention CNDS : 100 000 €
- ✚ Subvention Conseil Général : 45 000 €
- ✚ Part communale : 277 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Vote pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°36/2014**Vote du budget de l'eau 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2014 et le soumet au vote (le vote a lieu par chapitres) :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 458 400.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 230 000.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

DELIBERATION n°37/2014**Subventions communales 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2014.

Madame Annie PAUGNAT, en tant que Présidente de la SEC indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun, soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2014			
Amicale Laique	4 068 €	Comice Agricole de Limoges	220 €
Société Sportive SAP	4 033 €	Maison du Limousin	35 €
Espérance du Palais	1 592 €	Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	89 €
Canoë Kayak Club	237 €	Croix Rouge Française - Limoges	77 €
Aviron Club du Palais	397 €	Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €
Rugby Club du Palais	1 592 €	Prévention Routière Haute-Vienne	22 €
Tennis Club du Palais	1 592 €	Association des Paralysés	21 €
Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €	Association Barrage	87 €
Les A C E S - Aristide Briand	226 €	M.R.A.P	50 €
Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €	Secours Populaire Français	162 €
Pupilles de l'Enseignement Public	50 €	Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
J.M.F Section du Palais	702 €	Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de Haute-Vienne	337 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €	La Boite à Ouvrages	85 €
Chorale du Palais	2 000 €	UNICEF	47 €
Enfance Evasion	743 €	Atelier Palaisien	89 €
Amicale des Retraités	139 €	Aides Limoges	85 €
S.E.C	89 €	Gym Bonne Forme	85 €
FNACA - Comité du Palais	165 €	Amis du Musée de la Résistance	104 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €	Amicale du Personnel Municipal	6 800 €
Amicale des Résidents du Pas de la Mule	126 €	Quad "Nature - Evasion"	41 €
Amicale des Combeaux	126 €	Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €
Amicale des Bouéradours	89 €	Sporting Club Vélo	35 €
Société communale de Chasse	270 €	Cyclo Club Palaisien	35 €
Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €	Association "Bouge ta ville"	35 €
Amicale des Amis de la Prade	89 €	Association des accidentés de la vie Haute-Vienne (FNATH-Limoges)	100 €
Société mycologique du Limousin	121 €	TOTAL A	30 059 €

Subventions exceptionnelles connues	
RCP 3 Tournois jeunes	800 €
SAP Tournois Pâques- Pentecôte	800 €
CRCL Cyclo-cross	500 €
Amicale Laïque JUDO - 15ème Rencontre poussins- benjamins - Mars 2014	350 €
Amicale Laïque (Section basket: rappel de 3 années)	105 €
Subvention voyage Catalogne CM2 (50 € / élève / classe)	3 200 €
TOTAL B	5 755 €

TOTAL A + B

35 814, 00 €

Subvention votée au BP (article 6574)

43 000,00 €

Reste pour subventions exceptionnelles

7 186,00 €

Subventions CCAS	
CCAS	50 000 €
TOTAL B	50 000 €
Subvention votée au BP (article 657362)	50 000 €

DELIBERATION n°38/2014

Admission en non-valeur sur le budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Après exposé de Madame le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- « irrécouvrabilité suite à poursuites en contentieux épuisées » : 536,12 euros
- « créances d'un montant unitaire inférieur au seuil des poursuites fixées par délibération du conseil municipal » : 24,62 €

DELIBERATION n°39/2014

Admission en non-valeur sur AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Après exposé de Madame le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP la liste suivante :

- « clôture insuffisance actif sur RJJ » : 307,55 euros
- « créances d'un montant unitaire inférieur au seuil des poursuites fixées par délibération du conseil municipal » : 1,72 €

DELIBERATION n°40/2014

Adhésion à l'association des Communes Jumelées du Limousin

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé que la commune du PALAIS SUR VIENNE reconduise son adhésion à l'association des Communes Jumelées du Limousin pour cette nouvelle mandature.

Il est rappelé que cette association a pour vocation de rassembler les communes de la Région Limousin de façon à être plus efficace dans leurs actions de jumelage et constitue un interlocuteur privilégié entre les collectivités territoriales et les communes jumelées du Limousin.

Elle propose ainsi de bénéficier de formations et d'aide au montage de dossiers de demande de subventions auprès de l'Union Européenne et apporte son soutien concernant toutes les actions liées au jumelage (échange d'expériences, accompagnement dans les projets, mutualisation de moyens notamment lors de déplacements, ...).

Enfin, il est précisé que le montant de l'adhésion cette année n'a pas subi d'augmentation par rapport à 2013 et s'élève donc, pour 2014, à 536,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **RECONDUIRE** l'adhésion à l'association des Communes Jumelées du Limousin pour la durée de cette nouvelle mandature.

- **DEMANDE** à ce que le montant de la cotisation soit acquittée annuellement pour ce faire (pour information, montant 2014 = 536,30 €).

DELIBERATION n°41/2014

Adhésion à l'association FACLIM (Fond d'Arts Contemporain des communes du LIMousin)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé que la commune du PALAIS SUR VIENNE reconduise son adhésion à l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin).

Il est rappelé que cet organisme est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant dans le but d'acquérir des œuvres d'art mises à disposition des communes adhérentes dans le cadre d'opérations annuelles telles que exposition, conférence,... Le montant de la cotisation pour 2014 s'élève donc à 922.80 €.

Il est précisé qu'aujourd'hui, le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier, en outre, d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **RECONDUIRE** l'adhésion à l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin).pour la durée de cette nouvelle mandature.

- **DEMANDE** à ce que le montant de la cotisation soit acquittée annuellement pour ce faire (pour information, montant 2014 = 922,80 €).

DELIBERATION n°42/2014

Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER** Monsieur Christophe BARBE en qualité de correspondant « sécurité routière » auprès des services de la préfecture et des acteurs en ce domaine.

DELIBERATION n°43/2014

Désignation de correspondants « défense » et « pandémie »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- DESIGNER

✓ Monsieur Martial BRUNIE en qualité de correspondant « Défense»

✓ Monsieur Ludovic GERAUDIE en qualité de correspondant « Pandémie»

auprès des services de l'état.

Fin de la séance à 20h45